

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-3021

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Décines Charpieu concernant l'éclairage public

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-3021**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Décines Charpieu concernant l'éclairage public**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'approbation et l'autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Décines Charpieu nécessaire à la réalisation de l'éclairage public des opérations d'accessibilité au site du Montout et au Grand stade : accès nord et accès sud.

L'opération accès sud, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, comprend la création d'un site propre de 5 kilomètres entre Eurexpo et le stade au sein d'une large bande paysagée, le prolongement de la rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, les voies d'accès véhicules entre l'échangeur n° 7 de la RN346 et le stade ainsi qu'un ouvrage d'art sur la rue Marceau.

L'opération accès nord, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, comprend l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sous une trémie qui permettra le passage du tramway, un grand mail paysagé de 3 hectares accueillant les stations de T3 et des voiries locales destinées à mailler ce futur quartier.

Ces projets relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon au titre de ses compétences en matière de voiries communautaires,
- la Commune de Décines Charpieu au titre de ses compétences en matière d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que ces opérations soient réalisées par un seul maître d'ouvrage, la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération accès sud et de l'opération accès nord.

Depuis le 1er janvier 2011, un nouveau processus a été mis en place précisant que la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être un préalable aux études de maîtrise d'œuvre. Même si ce principe n'est pas appliqué sur la présente opération en raison de l'antériorité des études de maîtrise d'œuvre à 2011, la réalisation des travaux n'aura lieu qu'après signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ces travaux font l'objet d'une seule convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations accès sud et accès nord au site du Montout.

Le montant total des opérations accès sud et accès nord est estimé à 79 969 565 € HT, incluant l'ensemble des études, des travaux et du foncier.

Pour ce qui concerne la réalisation de l'éclairage public, la Commune de Décines Charpieu prend à sa charge les sommes estimées à 1 051 645 € HT pour l'accès sud et à 1 083 848 € HT pour l'accès nord, soit un total de 2 135 493 € HT (2 554 050 € TTC) qui seront actualisées en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés. Ces montants intègrent les frais de maîtrise d'œuvre selon le détail suivant :

	Nature des dépenses	Eclairage public sur voiries et pistes cyclables : réseaux, armoires, projecteurs, candélabres (en € HT)
Accès Sud	quote-part frais de maîtrise d'œuvre	54 832
	travaux	996 813
Accès Nord	quote-part frais de maîtrise d'œuvre	78 056
	travaux	1 005 792
Total		2 135 493

La Commune de Décines Charpieu bénéficiera d'une autorisation d'occupation domaniale délivrée par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Décines Charpieu relative aux opérations d'accessibilité au site du Montout et au Grand stade : accès sud et accès nord.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations n° 0P09O2085 (accès sud) et n° 0P09O2086 (accès nord).

4° - Le montant à encaisser, soit 2 554 050 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 4582 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.